

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 25 R 0358** du 23 JUIL. 2025

Cantons de Lot et Truyere et Lot et Palanges - Routes Départementales n° 920 et n° 987

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Espalion, Coubisou, Estaing et Saint-Côme-d'Olt (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 25 R 0191 en date du 12 mai 2025

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 3928 en date du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature au chef du service Mobilités ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 25 R 0191 en date du 12 mai 2025 ;

VU la demande présentée par ENGELVIN TP RESEAUX, 1, route du Puy - 48000 MENDE ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 25 R 0191 en date du 12 mai 2025, concernant la réalisation des travaux (enfouissement de réseaux), sur la RD n° 920, entre les PR 12,015 (limite agglomération Espalion) et 20,190 (limite agglomération Estaing), et sur la RD n° 987, entre les PR 0,635 (limite agglomération Espalion) et 1,700, est reconduit, du 30 juillet au 30 septembre 2025.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Espalion, Coubisou, Estaing et Saint-Côme-d'Olt, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 JUIL. 2025

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service Mobilités**



Pierre COSTES